

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPET
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

Date de convocation et
d'affichage:08/09/2021

Nombre de Conseillers

En exercice:	15
Présents :	12
ou représentés :	3
Votants :	15
Pour :	15
Pour + procurations :	
Contre :	0
Abstentions :	0

Le treize septembre deux mille vingt le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Benoît de LAURENS, Maire.

Etaient présents : Magalie CHALOYARD, Didier CONRY, Rosine THIAULT, Didier TRAGIN, (Adjoints au Maire)
Benoît BEAUNEZ, Francine BILLOUE, Philippe ESTEVE, Sébastien LEGRAVEREND, Valérie MAILLET, Olivier PLOIX, Evelyne RENAUT
(Conseillers municipaux)

Etaient absents : Eric CHEVALIER, pouvoir donné à Benoît de LAURENS, Franck LECHENE, pouvoir donné à Rosine THIAULT, Nicolas LABORDE, pouvoir donnée à Didier CONRY

Rosine THIAULT a été élue Secrétaire de Séance

7- MODIFICATION DE LA GRILLE DE QUOTIENT FAMILIAL POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE

Il est exposé au Conseil Municipal :

Afin de respecter le principe d'égalité entre les usagers du service public de la restauration et de l'accueil de loisirs associé à l'école, il est proposé de revoir les critères de calcul du quotient familial.

Précédemment le quotient familial était établi à partir du revenu fiscal de référence. Ce mode de calcul ne tenait pas compte du nombre d'enfants à charge.

Il est proposé de modifier le mode de calcul en se basant sur le quotient familial CAF.

Le quotient familial utilisé par la CAF, notamment pour l'attribution d'aides financières individuelles au titre de l'action sociale, mais aussi par les mairies, les associations du secteur périscolaire ou de l'accueil de loisirs pour l'application des tarifs (cantine scolaire, centre de loisirs...) est établi selon la formule suivante :

QF CAF = Ress nettes imposables annuel / 12 + prestations familiales mensuelles

Nombre de parts CAF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le nombre de parts est fixé de la façon suivante :

- Le ou les parents comptent pour 2 parts
- Les 2 premiers enfants à charge comptent pour 0,5 part chacun,
- Le 3ème enfant compte pour 1 part,
- Les enfants supplémentaires à partir du 4ème comptent pour 1 part chacun
- Les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé comptent pour 0,5 part supplémentaire.

Les revenus pris en compte sont ceux du foyer.

Tranches	1	2	3	4
Quotient familial	0€ à 650€	650€ à 1199€	1200€ à 1600€	1600 et plus
Tarif Cantine (tarif de base)	1€	-30% soit 3.81€	-20% soit 4.36€	4.90€ (tarif normal)
Tarif cantine (repas apporté)	1€	-30% soit 1.68€	-20% soit 1.92€	2.40€
Tarif cantine (Repas occasionnel)	1€	-30% soit 3.82€	-20% soit 4.36€	5.45€
Tarif étude	1€	-30% soit 2.52€	-20% soit 2.88€	3.60€

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau mode de calcul des tarifs.

Ce nouveau système renforcera l'équité entre les usagers par une meilleure prise en compte des ressources des familles dans le calcul des tarifs.

Plus juste, plus équitable, cette réforme tarifaire visera également à simplifier les procédures pour les services et les usagers.

Le système proposé entrera en vigueur pour l'année 2021-.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ADOpte la nouvelle grille de quotient familial,

Fait et délibéré,

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Benoît de LAURENS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.